

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
du 13 décembre 2024
Engageant la modification
simplifiée n°4 du Plan local
d'urbanisme de la commune de
Limoges
N° 26018

Le Président de Limoges Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-45 et suivants, R.154-13 et suivants et R.151-18 ;
Vu le décret n°2023-105 du 23 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et inter-dominances des constructions prévues dans les règlements par les plans locaux d'urbanisme de les documents en l'état ;
Vu l'arrêté du 22 mars 2023 modifiant la définition des zones destinées aux constructions jouant des règlements dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 juin 2023 approuvant le règlement général du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2023 défendant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;
Vu le décret du 21 le Président de Limoges Métropole en date du 13 janvier 2023 interrogeant les autres des communes membres de Limoges Métropole sur l'existence d'un recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT la volonté d'identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles du document graphique du PLU ;
CONSIDÉRANT l'absence d'une telle identification pour garantir la co-étude des bureaux et villages du territoire, plancher leur absence et de faire l'objet de la proposition de la commune ;
CONSIDÉRANT la volonté de modifier le règlement écrit du PLU afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du code de l'urbanisme relatives à la détermination des zones destinées au sein des PLU ;
CONSIDÉRANT que cette modification est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée N°4 du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges est engagée conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024



26018.pdf
(.pdf, 295,4 Ko)



TÉLÉCHARGER